

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 5 février 2015**

**Affiché et transmis aux élus le 11 février 2015**

L'an deux mil quinze, le cinq février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Bernard LEBEAU, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 27

Date de convocation : 29 janvier 2015

**Etaient présents** : MM. LEBEAU, BERTRAND, Mme POULIN, M. GORON, Mmes FERAND, KUHN de CHIZELLE, M. JOUNY, M. LE BOSCO, Mme LEROUX, M. LEFEUVRE, Mme DAZZAN, M. GAUTIER, Mme LEMONNIER, M. CHATELIER, Mme GUERET, M. CHATAL, Mme COURTOIS, M. BESLE, Mme BUGEL, M. LOHR, Mme MEZIERE, M. GUICHARD.

**Absents excusés** : M. TROLARD donne tout pouvoir à Mme FERAND, Mme SICARD donne tout pouvoir à M. JOUNY, Mme BRARD donne tout pouvoir à M. LEBEAU, M. ROGER donne tout pouvoir à M. GUICHARD, Mme BUSSIÈRE.

Mme POULIN est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre est approuvé à l'unanimité.

-----

## **I - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire. Préalable au vote du budget primitif, il permet d'analyser l'évolution des charges de fonctionnement par rapport aux ratios économiques et fiscaux, d'apprécier les recettes potentielles et d'estimer la marge de manœuvre et les capacités de financement dans les années à venir.

La commission des finances a pris connaissance des éléments du D.O.B. le 27 janvier.

Gilles BERTRAND, adjoint délégué aux finances, présente les données financières, commente et analyse l'évolution des principaux postes budgétaires et précise quelques points particuliers :

- les charges à caractère générale progressent de 6 % en 2013 puis de 2 % en 2014, mais n'atteignent pas la prévision budgétaire qui intégrait les dépenses liées à la mise en service de nouveaux locaux
- les charges de personnel progressent sensiblement (12 %). Les prévisions budgétaires avaient intégré cette hausse, due en grande partie à l'impact de la nouvelle organisation des rythmes scolaires sur tous les services concernés. Elle résulte aussi de la charge sur l'année complète des embauches de 2013 (Dubus et Mollaret) et du remplacement des agents en arrêt de travail court et du phénomène « glissement vieillesse et technicité.
- les charges de gestion courante ont progressé de 5 %, soit un peu moins que la prévision budgétaire.
- la dette : l'annuité de la dette augmente de 7 %, conformément aux orientations annoncées dans le D.O.B. 2014. Les valeurs d'endettement doivent être appréciées par rapport à la strate démographique : l'annuité fléchira en 2015 et en 2016 la masse de la dette restant stable.
- les produits fiscaux ont progressé de 2,6 % sous le seul effet de la progression uniforme des bases.

- la baisse annoncée des dotations de l'Etat a été résorbée par la progression de la dotation de solidarité rurale et de la dotation nationale de péréquation.
- les dotations de l'Etat : la contribution au redressement des finances publiques sera de 66 742 € en 2015 et 133 484 € en 2016
- En 2014, le double effet de l'augmentation de la V.L. (0,9 %) et de la variation physique des bases (nouveaux immeubles pris en compte) a généré un produit supplémentaire de 34 000 € par rapport à 2013.

Gilles BERTRAND poursuit son exposé en expliquant le plan pluriannuel des investissements, la prospective des capacités de financement sur les trois années à venir, et l'impact sur le niveau d'endettement.

Le maire invite les élus à débattre des orientations présentées.

Répondant aux interrogations de Rémi BESLE, Bernard LEBEAU et Gilles BERTRAND indiquent que :

- Les charges financières du service d'assainissement résultent des investissements réalisés sur toute la commune, c'est-à-dire les réseaux et stations de Plessé, Le Dresny, Le Coudray et Saint-Clair,
- L'enveloppe financière de 600 000 € inscrite dans l'exercice 2016 pour le PSC2 est une prévision qui n'est pas affectée pour l'instant à un programme de travaux,
- Il n'est en effet pas prévu d'augmentation des charges de personnel pour les années 2015, 2016 et 2017. Il convient tout d'abord d'observer que ces dépenses ont fortement évolué ces dernières années pour permettre aux services communaux de fonctionner de façon satisfaisante et de faire face à des besoins accrus résultant de l'augmentation de la population. Une maîtrise de ces charges devra être obtenue par des réorganisations optimisant l'efficacité des services, des démarches de mutualisations sans baisser le nombre d'agents communaux. La systématisation des remplacements des départs ne sera pas privilégiée et des gains de productivité pourront être recherchés par la modernisation des moyens.

## **II - FISCALITE DIRECTE LOCALE**

Parmi les décisions que l'assemblée délibérante peut prendre en matière de fiscalité locale, figure l'abattement de 10 % sur la valeur locative servant au calcul de la taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées ou invalides. Les conditions d'application et son impact financier sont décrits dans la réponse faite en 2010 par la direction des finances publiques et dont la teneur n'a pas changé depuis.

Gilles BERTRAND indique le principe de cet abattement. Les personnes handicapées ou invalides pourront bénéficier d'un abattement de 187 € sur leur taxe d'habitation (valeur locative moyenne en 2014 = 1875 €).

Sur la proposition du maire et avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité d'instituer un abattement de 10 % sur la valeur locative des habitations soumises à la taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées dont la liste exhaustive est fixée par l'article 1411-II 3 bis du code général des impôts

Cette mesure sera applicable le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et la perte de produit fiscal pour la commune ne pourra être connue qu'après une année.

## **III - TARIFS DES DROITS DE PLACE**

Les tarifs des droits de place payés par les commerçants ambulants occupant le domaine public, et en particulier ceux présents sur le marché dominical, sont en vigueur depuis 2005.

La commission des finances propose, après concertation avec les intéressés, de les réévaluer de la façon suivante :

<b>Occupation</b>	<b>Tarif actuel</b>	<b>Tarif proposé</b>
Jusqu'à 3 ml d'étalage	1 €	2 €
Au-delà de 3 ml	2 €	3 €
Camions d'outilleurs	15 €	15 €

Le produit annuel de ces droits s'élève en moyenne à 1 500 €. Il monterait dans cette hypothèse à 2 000 € et compenserait les dépenses d'électricité consommée par les commerçants sous la halle.

Muriel LEROUX se fait confirmer que les tarifs des marchés dans les communes environnantes sont sensiblement les mêmes.

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de fixer les tarifs des droits de places encaissés auprès des commerçants ambulants occupant le domaine communal à :

- jusqu'à 3 ml d'étalage = 2 €
- au-delà de 3 ml = 3 €
- camions d'outilleurs = 15 €

Cette mesure entrera en application le 1<sup>er</sup> mars 2015.

#### **IV - EMPLOI D'INSERTION : retiré de l'ordre du jour**

#### **V - CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le réseau d'assainissement de Plessé s'est étendu depuis le contrat d'origine et des nouveaux ouvrages ont été intégrés au périmètre affermé : cinq postes de refoulement et 2 316 ml de réseau de refoulement et 6 096 ml de réseau gravitaire correspondant aux extensions de ces dernières années.

La prise en compte de ces nouveaux équipements par le délégataire conduit à une charge supplémentaire qu'il évalue à 16 634 € par an et il sollicite la révision de sa rémunération payée par l'utilisateur.

L'abonnement annuel passerait de 20,66 € HT à 30,99 € HT

La part basée sur la consommation d'eau passerait de 0,933 €/m<sup>3</sup> à 1,076 €/m<sup>3</sup>. L'application de ces nouveaux barèmes représenterait une augmentation annuelle de 21 € sur la facture moyenne d'un foyer (base 72 m<sup>3</sup>).

Cet avenant à un contrat d'affermage du réseau d'assainissement doit au préalable être soumis à l'avis d'une commission communale de délégation de service public. Or, cette commission n'a pas été instituée.

Le maire indique qu'en conséquence la création de la commission, composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sera à l'ordre du jour de la prochaine session.

Les candidatures sont à déposer en mairie avant la fin du mois de février.

Rémi BESLE s'étonne de cette hausse considérant que l'augmentation du nombre de raccordés augmente également les recettes. Bernard LEBEAU répond que les coûts sont aussi en progression au vu du nombre d'installations et de mètres linéaires supplémentaires à entretenir.

## **VI - GARANTIE D'EMPRUNT**

Le bailleur social ESPACE DOMICILE a entrepris une opération de réhabilitation de son parc de logements locatifs du Chêne Vert. Il demande à la commune de garantir le prêt de 774 000 € qu'il a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour financer les travaux.

Le montant total de la dette garantie s'élève à 7 280 979,87 € au 1<sup>er</sup> janvier et les annuités afférentes à 528 891,64.

Trois règles prudentielles encadrent les conditions d'octroi de ces garanties :

- Le ratio annuités de dettes communales + dettes garanties/recettes réelles de fonctionnement doit être inférieur à 50 %. Ce ratio serait de 58 %.
- Le ratio annuités garanties au même débiteur/total des annuités garanties doit être inférieur à 10 %. Il serait de 37 %.
- la quotité maximale de la garantie ne doit pas dépasser 50 % de l'emprunt.

Il est cependant possible de déroger à ces règles issues de la loi « Galland » lorsqu'est concerné un organisme de type H.L.M. et il convient de reconnaître

- que le risque auquel la commune s'expose ainsi est très faible, compte-tenu de l'assise financière de l'emprunteur
- que ESPACE DOMICILE est un acteur du logement social très présent sur la commune.

En conséquence, sur la proposition du maire, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité d'accorder la caution de la commune sur la moitié du prêt (387 000 €) consenti par la C.D.C. à Espace Domicile pour le financement de la réhabilitation de son parc de logements locatifs au Chêne Vert.

Jean-Luc GUICHARD et Rémi BESLE abondent à la remarque du Maire « le bénéficiaire devra tenir compte de cet effort consenti par la commune lors de potentielles transactions immobilières. »

## **VII - ENGAGEMENT DE TRAVAUX ET DE DEPENSES**

La commission des travaux a constaté récemment que des opérations seraient à entreprendre dès le printemps sur le terrain de football d'honneur du stade Petit Breton : il s'agit du ré-engazonnement général et du drainage. Ces travaux anticiperaient, et dans sa limite financière, sur le programme annuel des petits investissements qui sera proposé au conseil municipal au moment du vote du budget, et sont évalués à 50 000 €.

L'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que dans l'attente du vote du budget, la commune peut décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente (4 906 067,92) soit 1 226 516,98 €.

Aurélien MEZIERE juge que la médiocre qualité reconnue de la terre du sol doit être prise en compte dans la nature des travaux.

Jean-Luc GUICHARD et Yves-Albert JOUNY en ont conscience mais observent qu'une amélioration sensible avait été constatée par des apports importants de sable. Les récentes analyses ont révélé cependant une qualité tout à fait satisfaisante. Marie-Odile POULIN précise que la composition du sous-sol, trop riche en sable, n'est pas la cause de l'état du terrain mais qu'il est plutôt dû à un problème de feutrage et de drainage.

Rémi BESLE regrette que les dirigeants de l'ESDP n'aient pas été invités à la rencontre technique. Bernard LEBEAU lui répond que cette rencontre était organisée à l'intention des élus et des services techniques, dont l'expérience et la compétence dans ce dossier est un gage d'une bonne appréciation des mesures à prendre.

Paul CHATAL ajoute qu'une concertation en amont aurait peut être pu se faire mais que le problème est surtout de l'ordre technique et pédologique du terrain.

En conclusion, Bernard LEBEAU rappelle qu'aucun travaux d'importance n'ont été entrepris sur ce terrain depuis sa construction et indique que les responsables du club seront invités à prendre connaissance des propositions des entreprises et à émettre leur avis.

Sur la proposition du maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE cette opération
- AUTORISE son engagement dès maintenant afin que les travaux puissent se réaliser en avril
- DECIDE d'utiliser la faculté offerte par le C.G.C.T. pour ordonner les dépenses dans les comptes 2315 de la section d'investissement dans la limite de 50 000 €.

### **VIII - PARC EOLIEN**

Le préfet de la Loire-Atlantique prescrit une enquête publique sur le projet d'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Quilly et Guenrouët.

Le territoire de Plessé étant riverain de celui de Guenrouët, l'avis du conseil municipal est sollicité et le maire invite les élus à en débattre.

Muriel LEROUX, Sonia DAZZAN et Carine LEMONNIER se déclarent très surprises que des éoliennes seraient implantées près du canal de Nantes à Brest, site touristique d'importance à l'échelle du territoire qui doit à leur sens être préservé, et de leur surprenante covisibilité avec la chapelle de Carheil monument historique.

Muriel LEROUX ajoute que les échos des riverains de tels équipements, qu'elle a pu recueillir sur les forums, sont souvent négatifs. Bernard LEBEAU rétorque que souvent seules les opinions défavorables s'expriment sur ces sites.

Il rappelle aux élus la décision que le conseil a pris concernant l'éolien citoyen à Plessé. Thierry LOHR estime que le projet en question est porté par un industriel dont l'approche est tout à fait différente des projets initiés dans une démarche d'éolien citoyen prenant beaucoup plus en compte le ressenti et les craintes du public environnant.

Pour ces raisons, Aurélie MEZIERE, Carine BUGEL, Thierry LOHR et Rémi BESLE annoncent qu'ils vont s'abstenir d'exprimer un avis.

Muriel LEROUX, Sonia DAZZAN et Carine LEMONNIER déclarent quant à elles qu'elles s'abstiendront à cause des implantations prévues dans ce projet.

Sur la proposition du maire, le conseil municipal, par 18 voix et 8 abstentions, émet un avis favorable sous réserve que soient pris en compte les éventuels impacts du projet sur la santé des êtres vivants.

### **IX - DETTE COMMUNALE**

Les taux d'intérêt des emprunts baissent sensiblement depuis plusieurs mois. Comme cela a été fait à plusieurs reprises par le passé dans ce genre de contexte, il a été demandé aux établissements prêteurs de la commune d'examiner le réaménagement des conditions de leurs prêts accordés ces dernières années à des taux plus élevés. Le conseil municipal est invité à prendre connaissance des propositions de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le maire informe le conseil municipal qu'il va examiner les conditions de renégociation d'un prêt proposées par la Caisse des Dépôts et Consignations :

- passage d'un taux fixe de 5,54 % à un taux variable indexé sur le livret A + 1,80 % (soit 2,80 %)

- soule de l'ordre de 135 000 € recapitalisée

Le gain attendu de cette démarche serait d'environ 30 000 €.

Le Maire explique le principe des taux d'intérêts variables et précise que compte tenu des taux d'intérêts actuellement très bas, il est préférable de continuer la démarche de renégociation vers un taux fixe, estimant que l'effort consenti par l'établissement n'est pas suffisamment significatif.

### **X - Sujet à l'ordre du jour avec l'accord préalable du conseil municipal : INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES**

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévoit que les zones humides doivent être inventoriées à l'échelle de chaque commune. L'objectif est de lister ces secteurs, de les localiser précisément et de contribuer à leur préservation. Les renseignements recueillis sont ensuite retranscrits dans le plan local d'urbanisme.

Dans le cadre des transferts de compétences au niveau intercommunal, la mise en œuvre de cette mission a été confiée au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin Versant de l'Isac. Celui-ci, dans une démarche d'économie d'échelle, propose de constituer un groupement de commande pour la passation d'un marché de prestations intellectuelles portant sur les inventaires des communes de La Chevallerais, La Grigonnais, Le Gâvre et Plessé.

Le montant de l'étude est estimé pour Plessé à 45 000 € et la commune bénéficiera d'une subvention de 80 % de l'Agence et l'Eau et de la Région.

Aurélie MEZIERE demande l'intérêt d'un tel inventaire, ce à quoi le Maire répond que ce n'est pas temps d'avoir un intérêt mais que c'est plutôt une obligation.

Sur la proposition du maire et à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes avec les communes intéressées du territoire du Syndicat de l'Isac pour le recrutement d'un bureau d'études en charge de la réalisation de l'inventaire des zones humides
- NOMME le Syndicat de l'Isac comme coordonnateur du groupement
- SOLLICITE les participations financières des partenaires
- AUTORISE le maire à signer la convention constitutive du groupement
- APPROUVE la composition du groupe de travail chargé du suivi de l'inventaire sur la commune :

. 2 à 3 élus (dont un non exploitant agricole et un délégué au syndicat) ; le conseil désigne Yves-Albert JOUNY, Rémi BESLE et Gilles BERTRAND

. 2 exploitants agricole ; le conseil désigne David THOMAS et Dominique DEBRAY

. un représentant désigné par l'association locale de pêche  
. un représentant désigné par l'association locale de chasse  
. un représentant désigné par une association de protection de l'environnement

. une ou deux personnes représentant la « mémoire locale » Guy LEROUX et Jean-Marie SIMON

### **Infos diverses :**

- Prochains conseils municipal : 31 mars

### **- Délégation au maire : compte rendu au conseil**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°1 du conseil municipal en date du 16 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par

M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- 23 décembre 2014 : Accord local de dématérialisation et protocole d'adhésion au protocole d'échange standard d'HELIOS pour la commune
- 23 décembre 2014 : Accord local de dématérialisation et protocole d'adhésion au protocole d'échange standard d'HELIOS pour le CCAS
- 23 décembre 2014 : Signature de la convention Dialège avec EDF
- 7 janvier 2015 : Commande d'une prestation de contrôle et d'essais des ouvrages neufs dans la réhabilitation des réseaux d'assainissement
- 19 janvier 2015 : Commande d'une mission de suivi des populations d'espèces nuisibles à la FDGDON
- 19 janvier 2015 : Commande d'un rapport « profil de baignade » pour le plan d'eau de Buhel
- 22 janvier 2015 : Avenant au marché d'études de la station d'épuration
- 26 janvier 2015 Bail de location d'un appartement locatif communal place de l'église
- 29 janvier 2015 : Convention avec la C.C.P.R. pour les interventions musicales du conservatoire du Pays de Redon en milieu scolaire durant l'année 2014/2015